

Sainte-Thérèse, le 24 août 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le puits et les installations
sanitaires sur le site de l'autodrome à Saint-Eustache

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 août dernier ainsi qu'à
notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Autorisation du 15 décembre 1992, 2 pages
2. Autorisation du 8 octobre 2010, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7)

Québec, le 8 octobre 2010

AUTORISATION

Règlement sur le captage des eaux souterraines
(Décret no 696-2002 du 12 juin 2002, article 31)

149644 Canada inc.
1016, boulevard Arthur-Sauvé
Saint-Eustache (Québec) J7R 4K3

N/Réf. : 7319-15-01-72005-00
400705437

Objet : Aménagement et exploitation d'une installation de captage d'eau
souterraine destinée à la consommation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 3 mai 2010, reçue le 4 mai 2010 et complétée le 29 septembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (édicte par le décret n° 696-2002 du 12 juin 2002), la titulaire ci-dessus mentionnée, à réaliser et à exploiter le projet décrit ci-dessous :

Aménager et exploiter un ouvrage de captage d'eau souterraine dont la capacité est supérieure à 75 m³ par jour, mais inférieure à 300 m³ par jour, destiné à approvisionner plus de 20 personnes.

Le projet se situe dans la municipalité de Saint-Eustache, sur le lot 337, Concession du Nord de la Petite Rivière, MRC Deux-Montagnes.

Les coordonnées MTM NAD 83 du puits de captage sont X: 268 538 et Y: 5 047 942.

Les documents suivants ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines présentée par la firme [art. 23-24](#) et datée du 30 avril 2010, accompagnée de l'étude hydrogéologique

AUTORISATION
Règlement sur le captage des eaux souterraines
(Décret no 696-2002 du 12 juin 2002, article 31)

-2-

N/Réf. : 7319-15-01-72005-00
400705437

Le 8 octobre 2010

préparée par **art. 23-24 et 53-54**
géologue et monsieur , ingénieur;

- Document daté du 10 juin 2010 intitulé «Note technique No 1» contenant des informations complémentaires, préparé par la firme **art. 23-24 et 53-54**
- Courriel de monsieur **53-54** daté du 29 septembre 2010 concernant des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra respecter la condition suivante :

- Capter un volume journalier d'eau n'excédant pas 162 m³.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean
Sous-ministre

Laval, le 15 décembre 1992

Circuit Deux-Montagnes inc.
1016, boul. Arthur-Sauvé
St-Eustache (Québec)
J7R 4K3

Objet: Demande d'autorisation
Evacuation des eaux usées
Municipalité de St-Eustache

N/dossier: 7330-15-01-00540-00

Mesdames,
Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 3 août 1992, modifiée le 26 novembre 1992 et des informations additionnelles en date du 3 septembre 1992, du 11 novembre 1992 et du 26 novembre 1992, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 337-3 du cadastre de la paroisse St-Eustache, ville de St-Eustache et peuvent être décrits comme suit:

- 1) installation d'une fosse septique préfabriquée en béton armée, modèle **art. 23-24** ayant une capacité effective totale de 13,26 mètres cubes et conforme à la norme BNQ 3680-901;
- 2) construction d'un élément épurateur de type modifié, d'une superficie totale de 162,72 mètres carrés, chacun ayant les caractéristiques suivantes: 12 rangées de drains rigides perforés de 100 mm de diamètre, d'une longueur de 10,10 mètres, espacées de 1,2 mètre centre à centre, bouclées à leurs extrémités et conformes à la norme BNQ 3624-050;
- 3) installation d'une chambre de pompage ayant un volume effectif de 0,793 mètre cube, munie d'une pompe de modèle **art. 23-24**, ayant une capacité de pompage de 0,66 L/sec pour une hauteur manométrique de 2,0 mètres;

ces installations desserviront le circuit Deux-Montagnes Inc. pour une assistance de 2230 personnes au maximum,

le tout tel que représenté aux plan numéro 010-92-05 feuille 1S-1 et au devis préparés par monsieur **art. 53-54** ingénieur, en date du 2 juin 1992 et révisés le 17 novembre 1992.

.../2

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3

Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8

Téléphone : (514) 436-8330
Télécopieur : (514) 432-8571



Le tout en conformité avec les certificats de la municipalité en date du 21 juillet 1992 et de la municipalité régionale de comté en date du 22 juillet 1992.

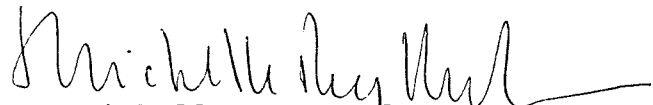
Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

"Le propriétaire devra produire une attestation de conformité signée par un ingénieur, montrant que les travaux ont été réalisés conformément aux plan et devis autorisés et ce dès que les travaux seront entièrement complétés".

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement


Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

RG/ce